



**DÉCISION  
DEC\_2026\_037**

**OBJET : Signature d'un contrat de cession avec l'association Orchidée des Îles pour une initiation aux percussions dans le cadre d'une Soirée Jeux**

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026\_023 en date du 26 mars 2026 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** que le service municipal de la jeunesse organise des animations à destination de tous les publics, notamment dans le cadre des « Soirées Jeux »,

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat de cession, ci-annexé,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le contrat de cession entre la ville de Charenton-le-Pont et l'association Orchidée des Îles pour un montant de 300 € net de taxe, la TVA n'étant pas applicable conformément à l'article 293 B du Code général des impôts.

**ARTICLE 2 :** Précise que le présent contrat a pour objet l'organisation d'une initiation aux percussions dans le cadre de la « Soirée Jeux », le vendredi 22 mai 2026, de 18h00 à 20h00, dans le Parc de l'Hôtel de Ville à Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à la nature 6288, fonction 338.

**ARTICLE 4 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 21 mai 2026

#signature1#